



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal, extraordinairement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le mardi 05 décembre 2023 à 18 Heures 30, sous la présidence de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire

PRESENTS : Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. DEMANDRILLE, Mme LALIGANT, M. MICHEZ,
Adjoints au Maire,
Mme ECOLIVET, M. MICHEL, Mme CREVON, MM. DAVID, JULIEN, Mme DE CASTRO
MOREIRA, M. FOLLET, Mme DARTYGE, MM. MARAIS, LEDÉMÉ, Mme DUBOURG, M. DE
PINHO, Mme VAN DUFFEL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
M. TRANCHEPAIN, Mme UNDERWOOD, Adjoints au Maire,
MM. MASSON, BECASSE, Mmes BENDJEBARA, CHEVALLIER, MM. BORDRON, TALBOT,
Mme SENTUNE, M. BUREL, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DELEGATIONS : M. SOUCASSE (pour M. TRANCHEPAIN), Mme LALIGANT (pour Mme
UNDERWOOD), Mme BENDJEBARA-BLAIS (pour M. MASSON), Mme MATARD (pour
M. BECASSE), M. DEMANDRILLE (pour M. BORDRON), M. LEDÉMÉ (pour M. BUREL),

Monsieur DE PINHO, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS déclare la présente séance ouverte.

Dossiers soumis au Conseil Municipal

Madame le Maire remercie le service des Ressources Humaines pour tout le travail accompli en un temps restreint pour pouvoir mettre en œuvre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sur le mois de décembre.

MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

La Prime de Pouvoir d'Achat, qui avait été instaurée dans la Fonction Publique d'Etat et Hospitalière, vient d'être transposée à la Fonction Publique Territoriale par le **décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023**.

Contrairement à la Fonction Publique d'Etat ou Hospitalière, son versement n'est toutefois pas obligatoire. Néanmoins, soucieuse du bien-être des agents impactés par la conjoncture économique actuelle, il sera demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre de la Prime de Pouvoir d'Achat

Exceptionnelle au bénéfice des agents communaux de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, dans les limites des plafonds fixés par décret.

Les conditions générales d'application

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La prime est versée par :

- La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il vous est proposé de fixer le montant de la prime **dans la limite des plafonds fixés par le décret**, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (plafond maximum)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la **quotité de travail** et de la **durée d'emploi** sur la période du **1er juillet 2022 au 30 juin 2023**.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent **n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque **plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au I pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque **plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au I pour correspondre à une année pleine.

Agents exclus du dispositif

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (**contrats de droit privé** et agents publics relevant d'un établissement public administratif (EPA) ou d'un établissement public industriel et commercial (EPIC)).

- Les élèves et étudiants (**apprentis - alternants**) en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.
- l'agent qui exerce une **activité accessoire, les vacataires, les volontaires du service civique et les collaborateurs occasionnels du service public**
- les agents publics en **disponibilité ou en congé parental au 30 juin 2023**.

Une prime cumulable

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

Versement

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un **versement unique**, au mois de décembre 2023.

Elle n'est pas reconductible.

Modalité d'attribution

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un **arrêté individuel** conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Références

Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 28 novembre 2023,

Considérant que la Prime de Pouvoir d'Achat, qui avait été instaurée dans la Fonction Publique d'Etat et Hospitalière, vient d'être transposée à la Fonction Publique Territoriale par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

MODIFICATION N°4 DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Suite à la présentation de la restructuration de l'organigramme fonctionnel de la Ville et de son CCAS-SAAD et pour répondre aux besoins, il convient de créer deux postes pour l'Espace de Vie Sociale :

COORDONNATEUR SPORT, SANTE ET PREVENTION

MISSIONS ET RESPONSABILITES

Le Coordonnateur Sport Santé et Prévention est responsable de la mise en œuvre de programmes de promotion de la santé, de l'activité physique en prévention primaire et tertiaire, ainsi que de l'amélioration du bien-être. Ce rôle comprend également la sensibilisation, l'information et la mobilisation de la communauté locale, en partenariat avec des associations et acteurs de la santé et du sport. Le titulaire du poste doit posséder une connaissance approfondie du territoire, des partenaires locaux et du champ du handicap.

Promotion du Sport Santé :

- Concevoir et mettre en place des ateliers et manifestations autour de l'activité physique pour les familles en collaboration avec les associations sportives locales.

Sensibilisation et Information :

- Sensibiliser la communauté sur les facteurs de risques impactant la santé : les addictions, les MST, le cancer, la nutrition, la sédentarité, etc.
- Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation à ces sujets.

Mobilisation des Associations Locales :

- Collaborer avec les associations locales pour la réalisation de projets de promotion de la santé et de prévention.

Organisation d'événements de Sensibilisation et de Prévention :

- Planifier et exécuter des manifestations, ateliers et conférences visant à sensibiliser la communauté aux enjeux de la santé.

Accompagnement Administratif :

- Aider les usagers et les associations dans leurs démarches administratives liées aux projets menés par l'EVS.

Veille et Réponse aux Appels à Projets :

- Assurer une veille constante sur les appels à projets dans le domaine de la santé et du sport.
- Soumettre des propositions de projets en fonction des besoins des usagers.

Travail en Partenariat :

- Collaborer avec les acteurs de la santé locaux et établir des réseaux pour renforcer les actions de promotion de la santé.

Sensibilisation dans les Établissements Scolaires :

- Développer des actions de sensibilisation auprès des établissements scolaires de la ville sur des thèmes tels que la santé, l'égalité hommes-femmes et la lutte contre les discriminations.

Prérequis :

- Diplôme DEJEPS (Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport).
- Solides connaissances du territoire et des partenaires locaux.
- Compréhension approfondie du champ du handicap, notamment le projet "Un Fauteuil pour Tous".
- Expérience souhaitée dans les domaines d'activité du sport, de la santé et du handicap.
- Capacité à travailler en équipe et à établir des partenariats efficaces.
- Maîtriser les outils numériques et de communication pour appuyer les actions de promotion de la santé et du sport
- Compétences rédactionnelles

Cette description de poste est indicative et peut être adaptée en fonction des besoins spécifiques de l'organisation et de la structure. Le Coordonnateur Sport Santé et Prévention joue un rôle essentiel dans l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et la promotion de la santé au sein de la commune.

CONSEILLER EN INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE (CISP)

MISSIONS ET RESPONSABILITES

Le Conseiller en Insertion Sociale et Professionnelle (CISP) a pour mission d'accompagner et de soutenir les individus dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, dans le but de favoriser leur autonomie et leur intégration harmonieuse dans la société et sur le marché du travail.

Accueil et évaluation :

- Animer des ateliers sur l'emploi.
- Accueillir les bénéficiaires avec empathie et établir une relation de confiance dès le premier contact.
- Mener une évaluation approfondie des besoins, des compétences, et des aspirations des bénéficiaires.

Orientation et conseil :

- Dispenser des conseils personnalisés en matière d'orientation professionnelle et de choix de formation.

- Orienter les bénéficiaires vers les dispositifs d'insertion les plus appropriés en fonction de leurs besoins.

Accompagnement individuel :

- Collaborer étroitement avec les bénéficiaires pour co-élaborer des plans d'accompagnement individualisés.
- Assurer une surveillance attentive de la progression des bénéficiaires et ajuster les plans d'accompagnement en fonction des résultats.

Médiation et réseau :

- Faciliter l'accès des bénéficiaires aux services sociaux et aux partenaires professionnels.
- Établir, développer et maintenir un réseau solide de partenaires, tant au niveau social qu'économique, institutionnel et associatif, pour optimiser les opportunités d'insertion.
- Organiser des actions autour de l'insertion professionnelle.

Suivi administratif :

- Gérer avec précision les dossiers administratifs des bénéficiaires.
- Rédiger des rapports d'activité détaillés et tenir la documentation requise à jour.

Compétences requises :

- Diplôme de formation en travail social ou dans un domaine similaire.
- Excellente connaissance des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.
- Aptitude éprouvée à établir des relations d'écoute et de confiance avec les bénéficiaires.
- Compétences avancées en orientation et en conseil.
- Maîtrise des outils informatiques et des logiciels de suivi.

QUALITES PERSONNELLES

- Faire preuve d'empathie et avoir un sens aigu de l'écoute, permettant de comprendre les besoins uniques de chaque bénéficiaire.
- Avoir une aptitude naturelle à travailler en collaboration au sein d'une équipe multidisciplinaire.
- Démontrer de la rigueur, de l'organisation et un souci du détail dans le suivi des dossiers.
- Faire preuve de discrétion et s'engager à respecter la confidentialité des informations sensibles.

Il vous est proposé de modifier le Tableau des Effectifs Budgétaires de la manière suivante :

A compter du 6 décembre 2023

- La création de deux postes d'animateur territorial à temps complet.

A l'issue de la présentation de ce dossier, Mme le Maire invite les membres du Conseil Municipal à exprimer leurs observations éventuelles.

Mme DUBOURG s'interroge sur la création de ces postes, car des dispositifs existent déjà avec atelier santé ville, le Contrat Local Santé, et depuis 1 an, la coordinatrice CPTS, dispositif financé par la CPAM.

La Métropole propose également une permanence d'accueil solidarité sur le territoire. La création de France travail à compter du 1^{er} janvier 2024 va étoffer le dispositif.

Mme le Maire explique que ces dispositifs de l'Agglo sont déjà utilisés. La CPTS est une instance de coordination des professionnels de santé et ne répond pas aux mêmes objectifs.

Ces postes d'animateurs sont créés pour proposer des accompagnements individuels. Aujourd'hui, l'atelier santé ville, c'est un agent pour 10 communes, le service proposé ne correspond pas à de l'accompagnement individuel.

Des contacts ont été pris également avec la maison sport santé, il y a une nécessité de travailler en réseaux.

Concernant le PLIE, qui existe depuis 1997, il ne peut répondre actuellement aux besoins des publics visés par l'EVS.

Concernant France Travail, pour l'expérimentation, les moyens mis en place sont confortables pour l'instant, est-ce que les moyens seront les mêmes au moment de la généralisation au plan national ?

La création de ces postes correspond à des besoins repérés par rapport aux résultats de l'enquête et le diagnostic du territoire. Ces emplois permettront d'orienter vers les bons dispositifs, et seront un maillon de proximité entre les différents dispositifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 28 novembre 2023,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires de la Ville, en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:
(Pour : 20 (dont 5 pouvoirs)
Abstention : 5 (dont 1 pouvoir)

- D'approuver la modification du Tableau des Effectifs Budgétaires de la Ville, définie ci-dessus ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, décide de clore la présente séance à 19 h 10 minutes.
